

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**CENTRE DE
SECOURS ET
GROUPEMENT –
CONVENTION
RELATIVE A LA
PRISE EN CHARGE
FINANCIERE DES
FLUIDES**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO
Mlle ORINEL à M. LE DORZE
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

CENTRE DE SECOURS ET GROUPEMENT – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FLUIDES

Rapport de Henri LE DORZE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de la prise en charge financière des fluides entre le centre de secours et le groupement territorial situés sur la commune de Pontivy.

Les fluides s'entendent par l'eau et l'assainissement, l'électricité et le gaz.

La ville de Pontivy prend en charge intégralement les fluides du groupement territorial. Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à lui rembourser les sommes payées au titre des fluides.

Elle prend également en charge intégralement les fluides du centre de secours. En contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours lui verse une allocation de gestion de casernement.

Nous vous proposons :

- D'approuver la convention ci jointe à effet du 01/03/2008 et d'autoriser le Maire à la signer

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH



CONVENTION **Relative à la prise en charge financière des fluides**

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

40 rue Jean Jaurès
CP 62 PIBS
56038 Vannes cedex

représenté par Joseph-François KERGUERIS, président du conseil d'administration

d'une part

et

La ville de Pontivy

8 rue François Mitterrand
56300 Pontivy

Représenté par Jean Pierre LE ROCH, maire

d'autre part

ci-après désignés par les parties

PREAMBULE

La ville de Pontivy a édifié un nouveau centre de secours en remplacement de celui existant devenu vétuste. Cette construction abrite également les locaux du groupement territorial de Pontivy dont la gestion relève du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

La réalisation globale de cette opération de travaux a été confiée à la ville de Pontivy conformément à la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage conclue entre les deux parties. Le financement global de cette opération a été pris en charge par la ville de Pontivy, propriétaire des murs du futur casernement.

Cependant, compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le service départemental d'incendie et de secours qui permet d'intégrer la prise en compte des besoins de locaux relatifs au groupement territorial de Pontivy, le service

départemental d'incendie et de secours du Morbihan a financé une partie de l'opération de travaux au moyen d'un fonds de concours.

La répartition des surfaces entre le groupement territorial (415 m²) et le centre d'incendie et de secours (1 132 m² hors remises) est proposée par la ville sur la base des plans du projet réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition de la prise en charge financière des fluides entre le centre de secours et le groupement territorial situés sur la commune de Pontivy.

Les fluides s'entendent par l'eau et l'assainissement, l'électricité et le gaz.

La ville de Pontivy prend en charge intégralement les fluides du groupement territorial. Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à lui rembourser les sommes payées au titre des fluides.

Pour information, la ville de Pontivy prend en charge intégralement les fluides du centre de secours. En contrepartie, le service départemental d'incendie et de secours lui verse une allocation de gestion de casernement.

Article 2 – Dispositions techniques et financières relatives aux fluides

1. L'eau

a) Abonnement

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement

b) Consommation

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial soit **415 m²** pour les consommations courantes de fluides auxquelles se rajoute la consommation d'eau de la laverie, celle-ci disposant d'un compteur spécifique.

La ville de Pontivy s'engage au paiement de la consommation en eau du centre d'incendie et de secours au prorata de la surface **1 132 m²**, ainsi que la consommation d'eau utilisée pour le lavage des tuyaux et des véhicules installée sur un système de récupération des eaux pluviales et disposant d'un compteur indicatif spécifique.

2. L'électricité

a) Abonnement et vérifications périodiques

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement et des vérifications périodiques.

b) Consommation

La prise en charge par le service départemental d'incendie et de secours s'effectuera à hauteur de la consommation constatée grâce à un sous-compteur d'électricité installé dans le groupement territorial.

3. Le chauffage au gaz

a) Abonnement et vérifications périodiques

Les parties au contrat prennent en charge chacune à hauteur de 50% le montant dû au titre de l'abonnement et des vérifications périodiques

b) Consommation

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial **soit 415 m2.**

La ville de Pontivy s'engage au paiement de la consommation en gaz du centre d'incendie et de secours au prorata de la surface du centre d'incendie et de secours hors remise.

c) Maintenance de la chaudière

Le service départemental d'incendie et de secours remboursera la ville de Pontivy au prorata de la surface du groupement territorial **soit 415 m2.**

La ville de Pontivy s'engage au paiement à hauteur du prorata du centre d'incendie et de secours hors remise.

Article 3 – Modalités de paiement relatives aux fluides

-
Le service départemental d'incendie et de secours procédera au remboursement des sommes liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz deux fois par an sur justificatifs apportés par la ville de Pontivy.

Article 4 – Réalisation de travaux dans les locaux du groupement

La Ville de Pontivy autorise le service départemental d'incendie et de secours à réaliser, dans les règles de l'art, des travaux de second œuvre. Ces travaux pourront, le cas échéant, être réalisés par les services de la Ville sur présentation d'un devis et après émission d'un bon de commande par le service départemental d'incendie et de secours. Le service départemental d'incendie et de secours

procédera au remboursement des sommes dues sur présentation d'une facture.

A Vannes le

A Pontivy le

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours du Morbihan

Pour la ville de Pontivy

Joseph-François KERGUERIS

Jean Pierre LE ROCH